

VILLES de SAINT-LOUIS et de SAINT-PIERRE

---

**CONVENTION  
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

**Entre les villes de  
SAINT-LOUIS et de SAINT-PIERRE  
« Les Portes du Sud »  
&  
le MINISTERE DE LA CULTURE**

**Samedi 9 Septembre 2000**

**CONVENTION**  
**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

**L'État, Direction de l'Architecture et du Patrimoine**  
représenté par le préfet : M. Jean DAUBIGNY

**ET**

**Le groupement de communes**

représenté par      Monsieur Elie HOARAU, Député-Maire de Saint-Pierre  
                              Monsieur Guy ETHEVE, Maire de Saint-Louis

## Préambule

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine assure depuis 1995 la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine en partenariat avec les collectivités locales, initié en 1985 par le Centre des Monuments Nationaux et des sites et qui se concrétise par l'attribution du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Le terme de patrimoine doit être évidemment entendu dans son acception la plus large. Il concerne l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti de la ville ou du pays : patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire vive des habitants à travers leurs témoignages. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

## Un label de qualité

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engagent dans un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- présenter le patrimoine dans toutes ses composantes,
- sensibiliser les habitants à leur environnement, et notamment le public scolaire
- accueillir le public touristique,
- initier le public jeune à l'architecture et à l'urbanisme,
- assurer la communication et la promotion du patrimoine à l'attention d'un public diversifié,
- mettre en œuvre ce programme grâce à un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication,
- développer des actions de formation à l'intention du personnel communal, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations.

## Un réseau national

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire constituent un réseau national. Aujourd'hui le réseau compte une cinquantaine de Villes d'Art (conventions antérieures à 1985) et plus de soixante-dix Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui peuvent bénéficier de ce label prestigieux. Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire qui bénéficie d'une promotion nationale « Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays » par le biais de dépliants, d'affiches et d'affichettes et d'un bulletin de liaison « Echanges & Patrimoine ».

Atouts développés par les collectivités en terme de politique culturelle et de valorisation du patrimoine.

Le Quartier Saint Etienne est né lors de la poussée de la colonisation vers le sud de l'île au début du XVIIIe siècle. Son histoire est profondément liée à la vocation agricole de l'île telle qu'elle fut décrétée et encouragée par la Compagnie des Indes. Ce quartier donna naissance aux villes de Saint-Louis et Saint-Pierre, et par partition du territoire, Saint-Joseph, la Plaine des Cafres, le Tampon, l'Entre-Deux, l'Etang-Salé, les Avirons et Cilaos.

Patrimoine protégé sur le territoire des collectivités signataires :

Saint-Pierre :

Villa Motais de Narbonne (ISMH)  
Résidence du sous-préfet (ISMH)  
Hôtel de ville (CMH) (travaux de restauration en 1988)  
Marché couvert (ISMH)  
Villa Canonville (ISMH)  
Villa Orrée (ISMH)  
Villa Loupy (ISMH)  
Église (ISMH), cloche (CMH)  
Domaine de Pierrefonds (ISMH)  
Chemin de Croix de la chapelle de Montvert-les-Hauts (ISMH)  
École Saint-Charles (CMH)  
Villa Dupont La Vallée (CMH)  
Entrepôt Kervéguen (ISMH)

Saint-Louis :

Église de Saint-Louis (bâtiment ISMH)  
Église de Saint-Louis, maître-autel baroque en marbre polychrome (CMH) (travaux engagés en 1988), chemin de croix (ISMH)  
Chapelle du Rosaire (ISMH)  
Domaine de Maison Rouge (maison de maître : CMH, parc et escalier d'honneur) (ISMH)  
Temple Pendioli (ISMH)  
Villa Edwards et jardin (ISMH)

À titre d'exemple, voici quelques-unes des manifestations qui se déroulent sur le territoire des Portes du Sud et qui témoignent de l'existence d'une politique culturelle, et de la volonté d'aller plus en avant.

### **Saint-Pierre**

- **Festival d'Art Métais**

Organisé tous les deux ans à l'initiative du Théâtre Talipot, ce festival a pour objectif de montrer la diversité de la création à la Réunion, mais aussi dans l'Océan Indien ou encore en Afrique. Durant plus d'une semaine au mois de septembre des danseurs, des musiciens, des conteurs, des artistes investissent le site de l'ancienne sucrerie de Pierrefonds afin de montrer leurs prestations.

En 1998, 28 spectacles, 61 représentations, dont 7 scolaires, plus de 150 artistes ont attiré sur le site de l'ancienne sucrerie de Pierrefonds plus de 10.000 spectateurs.

- **Festival de cinéma Écran Jeunes**

Destiné au jeune public, ce festival se déroule au mois de septembre durant quatre semaines à Saint-Pierre.

- **Lieu d'Art Contemporain (L.A.C.).**

Ouvert en 1980 à l'initiative de M. et Mme Mengin, il s'agit d'une galerie d'art contemporain qui accueille régulièrement en résidence des artistes européens du XXe siècle. Durant leur séjour peintres, photographes, ou sculpteurs réalisent des œuvres d'art, laissés au L.A.C. et qui constituent l'une des plus importantes collections d'art contemporain dans l'île. Cette collection est exposée dans « Le Palais aux Sept Portes », espace d'exposition nouvellement construit.

Par ailleurs, les artistes collaborent à des projets pédagogiques avec les écoles de Saint-Pierre et de Saint-Louis, et avec certaines équipes pédagogiques d'autres établissements scolaires du département.

### **Saint-Louis**

- **Expo-Bois**

Cette manifestation se déroule durant une semaine au mois d'août. Elle attire plus de 20.000 visiteurs et constitue une référence incontournable dans le domaine de la création artisanale liée à l'ameublement. C'est une vitrine qui témoigne du savoir-faire des artisans de la Réunion. La commune doit prochainement créer un nouveau site d'exposition permanent de 6.000 m<sup>2</sup> pour accueillir l'ensemble des acteurs de la filière bois.

- **Balance de Bois-de-Nèfles-Cocos**

Il s'agit d'un lieu-dit de la commune de Saint-Louis où, durant la coupe, du mois de juillet au mois de septembre, les cannes à sucre sont amenées afin d'être pesées, puis

transportées vers la sucrerie du Gol. Les petits propriétaires terriens de cette région convoient encore leur production à l'aide de charrettes, mode de transport devenu extrêmement rare dans l'île. Le début de la coupe est marqué par la bénédiction des sabres des coupeurs de canne, et la fin de la coupe est célébrée avec faste. Tous les ans ce site attire plus de 6.000 visiteurs.

- L'ouverture du Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien, (1<sup>ère</sup> tranche en cours de travaux) est annoncée pour juin 2000.

Il s'agit du premier musée municipal réunionnais agréé par la Direction des Musées de France (musée contrôlé).

Ses collections permettront de comprendre à partir de quelles influences, un style régional est né (le style créole), et quelle a été la civilisation matérielle de l'île.

Une section particulière s'occupe du design tropical en liaison avec les établissements techniques (BMA) et le monde artisanal de la filière bois.

Enfin, une bibliothèque spécialisée permettra aux chercheurs et aux amateurs d'approfondir leurs connaissances.

- Le projet du conservatoire agronomique de Maison Rouge (105 ha) apparaît comme un projet patrimonial de développement durable puisqu'il se définit comme un lieu de connaissances, d'apprentissage et d'expérimentations constituant un tout organique liant les hommes, les cultures et le bétail selon des pratiques et des savoir-faire agricoles traditionnels, contemporains ou innovants.

Comme en métropole, à l'occasion des Journées du Patrimoine, plusieurs monuments peuvent être visités dans chaque commune. À Saint-Pierre, les maisons de la rue Marius et Ary Leblond, principale artère résidentielle de la ville, connaissent un franc succès.

Pour l'exercice 1998, les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre ont consacré respectivement 8.410.951 millions de francs et 10.747.471 millions de francs de leurs budgets au chapitre des dépenses culturelles et socio-éducatives.

À Saint-Louis, les remarquables églises de cette commune, mais aussi les visites organisées chez les artisans ont été appréciées du public, lors du week-end de septembre 1998.

VU le dossier de candidature du groupement de communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre transmis en septembre 1999

VU les avis des Conseils municipaux des 20 mai 1998 (St-Louis DCM n°80) et 22 mai 1998 (St-Pierre DCM n° 28/1058)

VU l'avis favorable du Conseil national du 21 octobre 1999

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et le pays « Les Portes du Sud », il a été convenu ce qui suit :

Un programme d'actions est mis en œuvre par les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes avec l'appui

technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.  
Ce programme concerne le Pays d'Art et d'Histoire des villes de Saint-Louis et de Saint-Pierre dénommé « les Portes du Sud ».

## **Titre I – Les objectifs**

### **ARTICLE 1**

#### **Sensibiliser la population locale**

Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, les considérer comme partenaires à part entière dans la valorisation du patrimoine, c'est leur délivrer des clés afin qu'ils se l'approprient. Cette démarche suppose la création d'actions spécifiques.

Le groupement de communes se charge de mettre en place les actions suivantes :

- des visites-découvertes thématiques et des conférences sont organisées à heures fixes toute l'année.

#### **Exemples d'itinéraires :**

##### **\* Parcours n°1 : « De la canne au sucre »**

- domaines de Pierrefonds et de Grand-Bois (Saint-Pierre)
- usine du Gol et balance des Cocos (Saint-Louis) (charrettes à bœufs, maréchal-ferrant, transformation du sucre etc...)

Durée : une journée (fréquence : 1 fois / 15 jours en période de coupe : de juillet à décembre)

Variante possible : en deux demi-journées (patrimoine St-Pierre) + (patrimoine St-Louis)

##### **\*Parcours n°2 : « Lieux cultuels et piété populaire »**

- église de St-Pierre (ISMH), cimetière de St-Pierre (tombe de Sitarane)
- église de St-Louis (ISMH), chapelle du Rosaire (ISMH) St-Louis
- cimetière du Gol (tombe du Père Lafosse)
- église Notre Dame du Rosaire (La Rivière)
- temple de Guandi (St-Pierre) : rite taoïste
- temple de la Ravine Blanche (Saint-Pierre) (rite hindouiste)
- temple Pandiali (ISMH) St-Louis : rite hindouiste
- mosquées de St-Louis et de St-Pierre
- oratoires dédiés à Saint-Expédit (Saint-Pierre et Saint-Louis)

**Durée : 6 heures (fréquence 1 fois / mois (ou en fonction des célébrations des fêtes taoïstes et hindouistes)**

**Variante : dito ci-avant**

**\* Parcours n°3 : « Du domaine rural à la villa urbaine »**

- **domaine de Maison Rouge (ISMH)**
- **le quartier de la Rivière Saint-Louis**
- **domaine de la Vallée (CMH)**
- **visite pédestre du centre historique de St-Pierre jusqu'au barchois de la Rivière d'Abord**

**Durée : 5 à 6 heures (fréquence 1 fois / 15 jours)**

**\* Parcours n°4 :**

**« La Rivière d'Abord, le port de Saint-Pierre et les témoignages de l'activité économique maritime »**

**Durée : 3 heures (fréquence 1 fois / 15 jours)**

**\* Parcours n°5 :**

**« découverte du patrimoine contemporain »  
(art plastique et design)**

**Durée : 1 journée (fréquence : 1 fois / 5 jours)**

**À l'intention des groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.**

**Des variantes seront proposées selon d'autres modalités de déplacements :**

- **le circuit équestre reliant la Plaine des Makes à l'Étang du Gol**
- **la traction animale (charrettes à bœufs) reliant les zones de Pierrefonds et des Cocos...**
- **des actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale du patrimoine (journées du patrimoine, mois des jardins, commémoration, fêtes religieuses locales : chrétienne, islamique, taoïste, hindouiste) et avec le soutien et le partenariat des associations locales (associations Jardins Créoles à St-Denis et les Goûteurs de Fruits à St-Louis).**

**La science en fête : observatoire astronomique des Makes**

**Baptême couteaux (début de la saison sucrière) à la Balance des Cocos (dernier lieu îlien où se perpétue cette tradition).**

**Journée de l'environnement : le lagon de Saint-Pierre**



L'avifaune de l'Etang du Gol (St Louis)  
(associations concernées : SREPEN, Parc  
Marin de St-Paul etc.)  
Maison de l'Eau et ARDA, Insectarium du  
Port...

- des visites de chantiers, monuments historiques ou archéologiques, ou nouvelles réalisations en lien étroit avec la DRAC.  
(exemple : vestiges des anciennes usines, anciens canaux, travaux de restauration divers...)
- des cycles de formations et d'informations sur l'architecture et le patrimoine :
  - à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil des offices de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers...
  - à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale...

Exemple : cycles d'architecture sous forme de conférences avec l'Ecole du Louvre (cours décentralisé en province).
- des collaborations avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations locales.

## ARTICLE 2

### Initier le public jeune

À l'intention du public jeune, le groupement de communes crée des ateliers permanents d'architecture et du patrimoine. Une salle située dans le Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien sera spécialement aménagée pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Elle sera équipée d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur du patrimoine, les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'école, des ateliers d'expression artistique, des classes du patrimoine ou des métiers d'art, des contrats éducatifs locaux, des contrats de ville.

L'animateur du patrimoine travaille en collaboration avec les responsables de l'Éducation Nationale et les services municipaux (Enfance, Jeunesse et sport) notamment dans le cadre du protocole Éducation Nationale - Culture.

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, plasticiens, conservateurs du patrimoine, artisans, guides-conférenciers, comédiens...

Les thématiques suivantes sont proposées de manière permanente :

- \* le végétal dans la vie quotidienne
- \* l'artisanat populaire à partir des végétaux
- \* la couleur dans l'habitat
- \* techniques de construction, typologie de l'habitat, etc...

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans), « baba-chiffons », « musique lontan », etc...

Par ailleurs, des actions peuvent être menées avec les animateurs de centres de loisirs.

Des actions spécifiques pourront être menées à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers permanents d'architecture et du patrimoine pourront se dérouler dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (écoles ouvertes ou autres dispositifs patrimoniaux).

### ARTICLE 3

**Accueillir le public touristique en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes.**

À l'intention des individuels et des familles, des visites générales et thématiques du pays sont proposées à l'initiative de l'animateur du patrimoine à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires. Elles font l'objet d'une promotion dans la brochure nationale « Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays ».

À cet effet, l'animateur de patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

À l'intention des groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique qui est précisé dans l'annexe financière I de la présente convention. Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée dans cette même annexe.

## Titre II – Les moyens

### ARTICLE 4

#### Communiquer, diffuser et promouvoir le patrimoine

Pour développer un tourisme culturel de qualité et une communication au public le plus large, le groupement de communes se charge de réaliser des documents d'informations sur le patrimoine

- dépliants présentant les activités du Pays d'Art et d'Histoire et notamment les visites,
- des fiches thématiques sur différents édifices,
- brochures ou guides,
- affichettes.

Ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la direction de l'Architecture et du Patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. La ville utilise le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, déposé à l'INPI, ainsi que le logo Villes et Pays d'Art et d'Histoire – accompagné d'une présentation de la convention et du réseau – sur des documents établis en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Le groupement de communes réalise une exposition permanente didactique sur l'évolution et les caractéristiques du patrimoine du pays. Véritable équipement culturel, elle développe une scénographie originale de manière à favoriser la fréquentation touristique. Lieu de découverte des richesses patrimoniales et de compréhension de l'identité du pays, l'exposition permanente est :

- pour la population locale un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains,
- pour les touristes, les « chefs de lecture » du pays et une invitation à prolonger leur séjour,
- pour les jeunes un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Le premier volet de cette exposition sera situé dans un premier temps au Musée des Arts décoratifs de l'Océan Indien (la Rivière Saint-Louis) et à terme, elle intégrera Pierrefonds ou un autre site sur le territoire du Pays d'Art et d'Histoire. Elle occupe une superficie de 350 m<sup>2</sup> et sera réalisée dans les cinq années qui suivent la signature de la convention. Des expositions temporaires prenant en compte l'actualité du patrimoine seront régulièrement organisées.

Des expositions temporaires prenant en compte l'actualité du patrimoine sont régulièrement organisées.

D'autres actions de communication peuvent compléter ce dispositif.

Le patrimoine et les activités développées dans le cadre de la convention font l'objet par l'Entente intercommunale d'une **promotion** en liaison avec les structures touristiques locales et territoriales. Le groupement de communes affiche de manière régulière les informations concernant les visites et les activités proposées dans la convention et ceci dans les structures touristiques et culturelles du pays :

- elle appose les affiches VPAH dans les panneaux d'information municipaux au moins deux fois par an, dont une avant ou durant la période estivale.
- elle mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.

La promotion nationale du label est assurée par la direction de l'Architecture et du Patrimoine qui se charge de réaliser des affiches, des affichettes et une brochure.

## ARTICLE 5

### Recourir à un personnel qualifié

La présentation du patrimoine dans sa complexité exige d'avoir recours à un personnel qualifié. Le groupement de communes s'engage pour toutes les actions de présentation du patrimoine :

- à recruter un animateur du patrimoine à plein temps sur concours (règlement en annexe 2) pour mettre en œuvre la convention, et assurer tout au long de l'année le suivi des actions prévues pour la mise en valeur du patrimoine. L'animateur de patrimoine est assimilé au personnel communal notamment à l'égard des droits et obligations des fonctionnaires territoriaux. Le groupement de communes met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions en mettant notamment à sa disposition un bureau, un téléphone, un ordinateur et un budget de déplacement. La rémunération brute de l'animateur de patrimoine est précisée dans l'annexe financière (annexe 1) de la présente convention.  
L'animateur du patrimoine (missions annexe 3) établit des collaborations avec les responsables de l'Education nationale, les acteurs culturels et touristiques, les services d'urbanisme ou de l'environnement, les centres de loisirs ou les maisons de quartiers. Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il est placé sous la responsabilité de M. T.N. Tchakaloff, Directeur du Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien.
- à ne faire appel conformément au règlement (annexe 4) qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen d'aptitude dont les modalités sont définies par celui-ci. La rémunération des guides-conférenciers est précisée dans l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Des actions de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement.

Des actions de formation continue sont organisées régulièrement à l'intention des guides-conférenciers agréés. Ces deux types de formations, initiale et continue, bénéficient du soutien technique et financier du ministère de la Culture et de la Communication.

Celui-ci propose chaque année à l'animateur de patrimoine des séminaires de formation continue.

### **Titre III – Dispositions générales**

#### **ARTICLE 6**

##### **Fonctionnement de la convention**

Le mode de liaison des villes de St-Louis et de St-Pierre est celle de l'Entente intercommunale (art. L 5221-1 du code des CT), créée le 25 mars. Cette Entente fonctionnera par la tenue de conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale composée de trois membres dont les noms suivent :

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| - Mme Ghislaine MINATCHY    | } désigné par le    |
| - M. Richeville MARVILLIERS | } Conseil Municipal |
| - M. Camille GERARD         | } de Saint-Pierre   |
|                             |                     |
| - M. Sully PAYET            | } désigné par le    |
| - M. Raymond LAMONGE        | } Conseil Municipal |
| - M. Eric FONTAINE          | } de Saint-Louis    |

L'Entente intercommunale s'engage à communiquer chaque année à la DRAC et à la direction du Patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Ce bilan sera communiqué au Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Les membres de ces deux commissions élisent en leur sein un président et un vice-président qui sont chargés de réunir le bureau, de transmettre les rapports aux conseillers municipaux. Ils peuvent se faire assister de techniciens municipaux compétents.

La conférence réunissant les 2 commissions spéciales se fera assister par une commission de coordination constituée des personnalités suivantes :

- le président de l'Entente Intercommunale
- le préfet ou son représentant
- les élus désignés par les conseils municipaux
- le directeur régional des Affaires culturelles

- le conservateur régional des Monuments Historiques
- le conservateur du Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien
- le délégué régional au tourisme
- l'inspecteur d'Académie ou son représentant
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- un représentant de la direction de l'architecture et du Patrimoine
- l'animateur du patrimoine
- le directeur des Archives Départementales.

(Cette liste n'est pas exhaustive, des personnalités ou des experts peuvent être associés)

Elle se réunit au moins une fois tous les ans sur convocation du Maire de Saint-Louis afin d'établir le bilan des actions, étudier les projets de l'animateur du patrimoine et décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

**Les communes signataires de la présente convention s'engagent :**

- à communiquer chaque année à la Direction régionale des affaires culturelles et à la direction de l'Architecture et du Patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention.

Ce bilan sera présenté au Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

**Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage :**

- à autoriser les communes signataires à se prévaloir de son agrément pour l'ensemble de leurs actions,
- à participer au jury de recrutement d'animateur du patrimoine.
- à mettre à la disposition du pays son appui technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme,
- à présider la commission d'agrément des examens d'aptitude de guides-conférenciers,
- à apporter son soutien à la mise en place de stages régionaux de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guide-conférencier,
- à soutenir également des stages régionaux de formation continue à l'intention des guides-conférenciers,
- à organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs du patrimoine,
- à participer aux commissions de coordination,

- à promouvoir les actions du pays au sein du réseau national et de ses publications.

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite concertation avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'architecture et du patrimoine et font l'objet d'un programme culturel annuel.

## **ARTICLE 7**

### **Dispositions financières**

Le financement de l'ensemble de ce programme d'actions est assuré par les communes signataires de la présente convention avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication. L'échéancier prévisionnel est établi sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits (annexe 1).

## **ARTICLE 8**

Cette convention attribuant le label Pays d'Art et d'Histoire institue un partenariat permanent. Il prend effet à la date de la signature de la convention renouvelable tous les ans par reconduction expresse après examen conjoint du rapport annuel établi par le partenaire de l'Etat, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice en cours et rendant compte de l'utilisation des subventions reçues, des actions mises en œuvre ainsi que de leur réalisation budgétaire.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations, ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé.

Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Le label Pays d'Art et d'Histoire devra être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9

Il sera procédé à la publication de la présente convention au conseil des actes administratifs. Le directeur des affaires culturelles de la région Réunion est chargé de l'exécution de la présente convention.

À Saint-Louis, le 09 septembre 1999 ..

Le Maire  
de Saint-Louis


  
Guy ÉTÉVÉ  
Le Maire  
de Saint-Louis



Le Maire  
de Saint-Pierre

  
Elie MORRAU



  
  
Jean DAUBIGNY